

**INSTITUT SAINTE-MARIE**  
Enseignement secondaire général

Rue de Bouvy 35 – 7100 LA LOUVIERE  
[www.ismll.be](http://www.ismll.be) – 064/31.19.20



# Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

Le présent règlement d'ordre intérieur a été approuvé par le Conseil de participation en date du 25 février 2019. Il remplace et annule le précédent.



## SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	<b>p. 3</b>
NOTRE ÉCOLE	<b>p. 4</b>
L'INSCRIPTION	<b>pp. 5-7</b>
LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE	<b>pp. 8-11</b>
L'ORGANISATION SCOLAIRE	<b>pp. 12-16</b>
1. Renseignements pratiques	p. 12
2. Accès à l'école et parking des véhicules	p. 13
3. Carte de sortie	p. 14
4. Trajets	p. 14
5. Accès aux locaux et aires de récréation	p. 14
6. Informations aux parents	p. 15
7. Documents scolaires	p. 15
8. Participation financière	p. 15
LE SENS DE LA VIE EN COMMUN	<b>pp. 17-22</b>
1. Organes de participation	p. 16
2. Qualité de vie	p. 17
2.1. Relations	p. 19
2.2. Travail scolaire	p. 18
2.3. Repas	p. 20
2.4. Santé et sécurité	p. 21
2.5. Respect du milieu	p. 22
LES ASSURANCES	<b>p. 23</b>
LES CONTRAINTES DE L'ÉDUCATION	<b>pp. 24-26</b>
DIVERS	<b>p. 27</b>

## AVANT-PROPOS

*Chers Parents,  
Chers Élèves,*

**Nous vous demandons de bien prendre connaissance de ce règlement d'ordre intérieur.** *Il vous propose une manière de vivre dans notre communauté scolaire de Sainte-Marie (\*). Les membres de cette communauté - élèves, auxquels sont associés leurs parents, et membres du personnel - s'engagent à respecter et à faire respecter HONNÊTEMENT les principes et les règles qu'il contient.*

*Ce code de vie revêt donc la forme d'un engagement contractuel : l'école et l'élève s'engagent à travailler en bon accord dans le respect des droits et devoirs de chacun énoncés ci-après et complétés par le règlement des études.*

*Les renseignements et directives qui suivent n'ont d'autre objectif que de contribuer à créer pour chacun un cadre de référence et les meilleures conditions afin que puissent être mis en œuvre les projets éducatif et pédagogique de l'école ainsi que le projet personnel de chacun.*

*Le respect de ce code participe à l'apprentissage du savoir-vivre, notamment à celui de l'autonomie, de la responsabilité et du respect de la loi. Cet apprentissage fait l'objet d'une évaluation (voir rubrique "Comportement face aux autres" du bulletin).*

*Nous invitons donc chacun à agir en toutes circonstances de manière responsable à la lumière de ce texte et des valeurs qui le sous-tendent.*

*(\*) Cette manière de vivre est fondée:*

- sur les lois qui régissent l'enseignement en Communauté française.*
- sur les lois qui régissent la vie des citoyens de notre pays.*
- sur les valeurs exprimées dans nos projets éducatif et pédagogique et dans notre projet d'établissement.*
- sur des conventions d'ordre intérieur, fruits de l'expérience et de l'adaptation des traditions de notre communauté.*

*N.B.*: *le signe # annonce les sanctions en cas de non-respect d'un point particulier du règlement ; l'annonce des sanctions définit un cadre qui à la fois avertit et protège de l'arbitraire.*

## NOTRE ÉCOLE

*L'Institut Sainte-Marie, section d'enseignement général, rue de Bouvy, 35 à La Louvière, est organisé par l'Association sans but lucratif « **CENTRE SCOLAIRE SAINT-EXUPERY** » dont le siège social est sis à Manage, Grand'rue, 79. Ses statuts ont été publiés aux annexes du Moniteur belge du 12 février 1982, sous le n° 660/81.*

*Le Pouvoir Organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement libre subventionné catholique. Il déclare dispenser une éducation et un enseignement empreints des valeurs chrétiennes en référence explicite à Jésus-Christ et à son Évangile dans l'esprit des fondatrices, les sœurs de la Communauté des Filles de Marie.*

*Le Pouvoir Organisateur adhère au projet d'école tel qu'il est défini dans le document « Mission de l'École Chrétienne » rédigé par le Conseil Général de l'Enseignement Catholique (2<sup>ème</sup> édition de janvier 2007).*

*Ce document veut donner aux écoles chrétiennes une référence commune qui inspire leurs projets éducatif et pédagogique. Il veut éclairer le sens de l'action individuelle et collective que chaque établissement concrétise dans la vie de la communauté éducative.*

*Ses grands axes peuvent se résumer ainsi : l'école chrétienne, comme toute école, entend poursuivre les objectifs généraux du système éducatif :*

- *développer la personnalité tout entière du jeune,*
- *former en lui un citoyen,*
- *le munir de compétences qui lui permettront de prendre ses responsabilités dans la vie sociale et économique.*

*Sa spécificité est de vouloir développer sa mission à la lumière de l'Évangile, en éduquant à ses valeurs et en annonçant la Bonne Nouvelle du Christ. L'école chrétienne propose donc l'Évangile et fait progresser dans la connaissance de Jésus-Christ dans un esprit d'ouverture et de liberté. Elle s'adresse à chacun au stade où il en est dans sa recherche de sens en respectant la liberté individuelle, sans laquelle il n'y a pas de foi véritable. Il s'agit donc de faire vivre dans les propos, les attitudes, les modes de relation, l'esprit qui anime le projet. Si tous les membres de la communauté ne peuvent partager de l'intérieur les convictions qui l'inspirent, tous respecteront ce projet et accepteront qu'il se développe.*

*L'Institut organise l'enseignement secondaire conformément aux dispositions légales, décrétales et réglementaires.*

## L'INSCRIPTION

*Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents, de la personne légalement responsable ou de l'élève lui-même, s'il est majeur.*

*Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.*

*La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre. Pour les élèves qui présentent une seconde session, l'inscription est prise au plus tard le 15 septembre. En première année de l'enseignement secondaire, c'est un décret qui fixe la date du début des inscriptions.*

*Pour des raisons exceptionnelles et motivées, appréciées par le chef d'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre. Au-delà de cette date, seul le ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement. Cette demande de dérogation peut être introduite par le chef d'établissement dans les 5 jours d'ouverture d'école qui suivent l'inscription provisoire de l'élève.*

*Avant inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants :*

- 1° les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur*
- 2° le projet d'établissement*
- 3° le règlement des études*
- 4° le règlement d'ordre intérieur*

*Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.*

*L'inscription dans une année déterminée suppose le respect des conditions légales, décrétales et réglementaires en la matière.*

*Un élève est régulièrement inscrit lorsque son dossier administratif est complet et s'il s'est acquitté du droit d'inscription spécifique pour certains élèves étrangers. Le montant de ce droit est fixé conformément aux dispositions légales, décrétales et réglementaires en la matière.*

*Un dossier complet comporte :*

- 1° Un document d'identité*

*Pour tout élève de nationalité belge :*

*Une copie de la carte d'identité ou de tout autre document officiel prouvant la nationalité belge.*

*Pour tout élève de nationalité étrangère :*

- *ressortissant des pays de l'Union Européenne : une preuve par document officiel de la nationalité.*
- *non ressortissant des pays de l'Union Européenne : une photocopie du titre de séjour en cours de validité au 1<sup>er</sup> octobre et au 31 janvier.*

*2° Attestations concernant les études antérieures*

*Pour les élèves qui ont fréquenté un établissement de régime belge l'année scolaire précédente et qui entrent :*

- *en 1<sup>ère</sup>, le Certificat d'Étude de Base (original ou copie certifiée conforme) et l'attestation de suivi de langue moderne I.*
- *dans les autres niveaux, les documents officiels sont réclamés par notre secrétariat à l'école fréquentée l'année précédente.*

*Pour les élèves qui ont suivi les cours dans un établissement étranger l'année scolaire précédente, les documents justificatifs essentiels (bulletins, attestations de passage, ...) de leurs études antérieures (ces derniers seront transmis par la Direction au service des équivalences de la Communauté française).*

***La direction se réserve le droit de clôturer les inscriptions par manque de place avant le premier jour ouvrable du mois de septembre.***

### **La reconduction des inscriptions**

*L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :*

- 1. lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 07 septembre ;*
- 2. lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement ;*
- 3. lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.*

*Au cas où les parents ont un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante, et cela, dans le respect de la procédure légale.*

*L'inscription des élèves majeurs est soumise à quelques règles particulières :*

***- L'élève majeur doit se réinscrire annuellement, s'il désire poursuivre sa scolarité dans l'établissement.***

*- Lors d'une inscription au sein du 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> degré de l'enseignement secondaire, l'élève majeur sera informé de son obligation de prendre contact avec le Chef d'établissement ou avec le Centre PMS compétent afin de bénéficier d'un entretien d'orientation et d'élaborer un projet de vie scolaire et professionnelle. Un entretien entre cet élève et un membre du centre PMS est réalisé au moins une fois par an. Une évaluation de la mise en œuvre et du respect de projet est réalisée et communiquée par le Chef d'établissement ou le CPMS au Conseil de classe lors de chaque période d'évaluation scolaire.*

- L'inscription dans un établissement d'un élève majeur est subordonnée à la condition qu'il signe, au préalable, avec le Chef d'établissement ou son délégué un écrit par lequel les deux parties souscrivent aux droits et obligations figurant dans le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.

- Le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un élève majeur qui a été exclu définitivement d'un établissement alors qu'il était majeur (Décret du 12/07/02).

### **Le changement d'école**

Au premier degré de l'enseignement secondaire ordinaire, une école ne peut inscrire un élève qui, pendant l'année scolaire précédente, était régulièrement inscrit au sein du premier degré d'une autre école secondaire ordinaire. Pour les élèves qui commencent leur première année secondaire ordinaire, le changement d'école n'est plus autorisé après le 30 septembre.

Des dérogations sont toutefois décretalement prévues au principe de l'interdiction du changement d'école au sein du premier degré.

Dans les autres degrés de l'enseignement secondaire, le changement d'école est autorisé dans le courant de l'année scolaire à condition que les dispositions concernant les changements d'options soient respectées. Au deuxième degré, au-delà du 15 janvier, et au troisième degré (5<sup>ème</sup> année uniquement) au-delà du 15 novembre, les changements d'orientation et d'options ne sont plus autorisés.

Le chef d'établissement sera averti de tout départ par un courrier dans les plus brefs délais.

## LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE

***Tu dois assister à tous les cours, temps d'étude, activités avec assiduité et y arriver à l'heure. Les parents d'un élève mineur, l'élève majeur lui-même, sont responsables devant la loi de la régularité de sa fréquentation scolaire.***

### **Dispositions particulières**

1. les cours d'éducation physique et de natation sont obligatoires au même titre que tout autre cours. Une dispense n'est accordée que sur présentation d'un certificat médical. Les directives de l'inspection imposent que le professeur donne un travail en rapport avec le cours. Dans tous les cas, l'élève sera présent dans l'établissement (#avis aux parents, cours à récupérer et retenue). L'absence de tenue expose à une sanction et ne dispense pas de participer au cours selon l'appréciation des professeurs.

2. Les **séances de remédiation**, qui constituent l'une des structures d'aide pédagogique possibles, sont notées au journal de classe par le coordinateur de la remédiation et la mention visée par tes parents. Ces séances deviennent alors obligatoires (# en cas d'absence non motivée, récupération).

3. Durant les **heures d'étude** prévues à l'horaire ou occasionnées par l'absence d'un professeur, tu te rendras dans les locaux indiqués. Il est bon que tu emportes toujours avec toi du travail ou de la lecture de manière à tirer pleinement profit de ces temps dans le respect d'autrui.

Ta présence aux études est obligatoire. Toute absence sera sanctionnée (# avertissement aux parents, retenue).

En principe, les études ont lieu dans la salle polyvalente du "Nouveau bâtiment", à la cafétéria du RB ou en classe en cas de dédoublement.

Si tu désires travailler en groupe, à l'étude ou dans un lieu spécifique, il convient d'en demander au préalable l'autorisation à l'éducateur ou au professeur chargé de la surveillance.

4. Une **étude surveillée** est organisée de 15 h 30 à 17 h au local RB R01. Un travail sérieux s'y impose sous peine d'exclusion. Si, à la demande de tes parents, tu y es inscrit(e), tu ne peux en être dispensé(e) qu'avec leur accord.

Tu es tenu(e) de participer aux **activités à caractère culturel, spirituel, sportif, pratique, ... organisées durant le temps scolaire**, même si exceptionnellement elles le débordent quelque peu (rappelons que temps scolaire et horaire individuel ne coïncident pas nécessairement). Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement, après demande préalable dûment justifiée.

5. Les **absences durant les sessions de contrôles** doivent être autorisées par la Direction ou justifiées par un certificat médical.

***Le travail que tu effectues en classe sous la guidance des professeurs est très important pour la réussite. Retards et absences y portent préjudice. Seuls des motifs impérieux et légitimes peuvent les autoriser.***

## **Retards**

*Tu dois veiller à être ponctuel(le).*

*Si toutefois tu arrives en retard (ton heure de cours a commencé), tu te rendras au bâtiment d'accueil avec ton journal de classe pour justifier ton retard et pouvoir être admis(e) au cours. L'heure d'arrivée sera notée dans ton journal de classe à la page ad hoc et la mention devra être visée pour le lendemain par tes parents (# en cas de retard non motivé, le temps est à reprendre).*

*Durant la journée, toute arrivée tardive non motivée à un cours sera consignée au journal de classe, au besoin par le professeur concerné (# les récidives entraînent la retenue).*

## **Absences**

*Toute absence doit être dûment motivée et appuyée par des pièces justificatives.*

*Toute absence doit être signalée au bâtiment d'accueil (chargé d'avertir l'éducateur responsable du niveau) dès que possible le jour même ou avant l'absence si elle est prévisible.*

*Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif doit être remis à l'école au plus tard le jour du retour de l'élève. Lorsque l'absence dépasse 3 jours, le justificatif doit être remis au plus tard le 4ème jour d'absence.*

*Toute absence non justifiée dans ce délai est notifiée aux parents ou à l'élève majeur au plus tard dans les 7 jours calendrier à dater du jour d'absence (l'envoi d'une carte d'absence ne doit donc pas être considéré comme une demande de justification tardive, mais constitue l'avertissement d'une absence devenue injustifiée).*

*Les présences sont relevées à chaque heure de cours et transcrites dans les registres par demi-jour. Est considérée comme demi-journée d'absence injustifiée :*

- *l'absence non justifiée de l'élève durant un demi-jour de cours, quel que soit le nombre de périodes qu'il comprend*
- *l'absence non justifiée de l'élève à une période de cours, au cours du même demi-jour.*

### **A. LES MOTIFS LEGITIMES D'ABSENCE**

*Les seuls motifs légitimes d'absence sont les suivants :*

*1° l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par certificat médical ou document officiel remis par un centre hospitalier ;*

*2° la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation ;*

*3° le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève, au 1er degré (l'absence ne peut dépasser 4 jours) ;*

*4° le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève (l'absence ne peut dépasser 2 jours) ;*

*5° le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève, au 2ème degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève (l'absence ne peut dépasser 1 jour) ;*

*Ces évènements peuvent être établis par la remise d'une annonce de décès.*

*N.B. : 1<sup>er</sup> degré : parents ou beaux-parents, enfant, conjoint*

*2<sup>ème</sup> degré : frère et sœur, grands-parents ou beaux-grands-parents*

*3<sup>ème</sup> degré : oncles et tantes*

*4<sup>ème</sup> degré : cousins et cousines*

*6° la participation des élèves à des stages ou compétitions organisées ou reconnues par la Fédération sportive à laquelle ils appartiennent. Le nombre total d'absences justifiées dans ce cadre ne peut dépasser 20 demi-journées par année scolaire. La durée de cette absence doit être signalée au plus tard une semaine avant le stage ou la compétition à l'aide de l'attestation de la fédération sportive compétente, accompagnée d'une autorisation des parents si l'élève est mineur.*

*7° la participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau ou espoirs, reconnus comme tels par le ministre des sports, sur proposition des fédérations sportives, à des activités de préparation sportive sous forme de stage ou d'entraînement et de compétition. Le nombre total d'absences justifiées ne peut dépasser 30 demi-journées par année scolaire (une autorisation du ministre permet de dépasser ce nombre). La durée de cette absence doit être signalée au plus tard une semaine avant le stage ou la compétition, à l'aide de l'attestation de la fédération sportive compétente, accompagnée d'une autorisation des parents, si l'élève est mineur.*

#### **B. LES MOTIFS D'ABSENCE SOUMIS A L'APPRÉCIATION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT**

*Les autres motifs d'absence sont soumis à l'appréciation du chef d'établissement pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure (empêchement dû à un événement imprévisible et inévitable) et les cas de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique ou de transport.*

*Seront donc toujours refusées par le chef d'établissement, notamment, les absences pour la passation de l'examen du permis de conduire, les absences à l'occasion des fêtes ne figurant pas au calendrier fixé par la Communauté française ou les prolongations des congés officiels.*

*Les parents ou l'élève majeur ne sont autorisés à justifier que 6 journées (ou 12 demi-journées) d'absence par année scolaire. La justification présentée est soumise à l'appréciation du chef d'établissement. Si celui-ci décide de ne pas prendre en compte le motif avancé par les parents ou le jeune majeur, il les informe que le(s) demi-jour(s) concerné(s) est (sont) repris en absence injustifiée.*

*Ces absences doivent être justifiées par un mot écrit des parents au moyen des billets d'absence à découper en fin de journal de classe.*

#### **C. SANCTION DES ABSENCES INJUSTIFIÉES**

*Toutes les absences non légitimement justifiées de quelque durée qu'elles soient pourront faire l'objet d'une sanction (# avis aux parents, récupération, retenue ou travaux en étude). Un relevé récapitulatif de ces dernières figurera au bulletin.*

*Au plus tard à partir du 10<sup>ème</sup> demi-jour d'absence injustifiée, le chef d'établissement convoque l'élève et ses parents et leur rappelle les dispositions relatives aux absences scolaires et propose un programme de prévention du décrochage scolaire. A défaut de présentation, le Chef d'établissement délègue au domicile ou au lieu de résidence un membre du personnel auxiliaire d'éducation ou, le cas échéant, un médiateur attaché à l'établissement ou en accord avec le directeur du centre PMS, un membre du personnel de ce centre. Celui-ci établit un rapport de visite à l'attention du chef d'établissement.*

*A partir du 2<sup>ème</sup> degré de l'enseignement secondaire, toute absence injustifiée de plus de 20 demi-journées sur une année scolaire entraîne la perte de la qualité d'élève régulier et, par conséquent, la perte du droit à la sanction des études, sauf dérogation accordée par le Ministre en raison de circonstances exceptionnelles.*

*A partir de 30 demi-journées injustifiées, l'absence doit être signalée à la direction générale de l'Enseignement Obligatoire.*

*L'élève majeur qui compte, au cours d'une même année scolaire, plus de 20 demi-journées d'absence injustifiées peut être exclu définitivement de l'établissement, selon les modalités fixées par le décret.*

*Lorsque le chef d'établissement constate à propos d'un élève soumis à l'obligation scolaire soit qu'il est en difficulté, soit que sa santé ou sa sécurité sont en danger, soit que ses conditions d'éducation sont compromises par son comportement, celui de sa famille ou de ses familiers, notamment en cas d'absentéisme suspect, il est tenu de signaler cet état de fait au Conseiller de l'aide à la jeunesse.*

*Tu dois assumer tes absences et te remettre en ordre le plus rapidement possible, éventuellement en demandant de l'aide à tes condisciples et aux professeurs.*

*Tu es tenu(e) d'être présent(e) personnellement lors de la remise du bulletin. Ce dernier n'est jamais remis anticipativement.*

***En aucun cas, il ne t'est permis de quitter l'école sans autorisation écrite de la direction (# avis aux parents, retenue).***

*En cas de malaise sérieux pendant la journée scolaire, tu te présenteras au bâtiment d'accueil ou au bureau des éducateurs. Après autorisation de tes parents accordée par téléphone, l'heure de ton départ sera notée au journal de classe. Le jour de ton retour, tu fourniras la signature de tes parents dans ton journal de classe et un justificatif de l'absence.*

***En cas d'absence d'un professeur, les élèves sont pris en charge par un éducateur ou un professeur et poursuivent autant que possible le travail prévu.*** Toutefois, il arrive que les élèves soient autorisés, moyennant l'accord de leurs parents, à retourner anticipativement ou à se présenter le matin pour l'heure de cours suivante. ***L'autorisation de la direction notée au journal de classe et visée par l'éducateur responsable du niveau est en ce cas toujours requise.*** La présence des élèves de 3<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup> est toujours obligatoire jusqu'à 11h55 au moins (fin de la 4<sup>ème</sup> heure). (# avis aux parents, récupération, retenue).

***Afin d'élaborer leur projet personnel, les élèves de 6<sup>ème</sup> sont autorisés à participer durant 4 demi-jours à des activités de présentation des études organisées par les écoles supérieures. Cette absence devra être autorisée au préalable par la direction et justifiée par les parents.***

# L'ORGANISATION SCOLAIRE

## 1. Renseignements pratiques

### Ouverture de l'école

La surveillance est assurée tous les jours de 07h45 à 17h (le mercredi jusqu'à 14h).

### Horaire des cours (\*)

<b>Matinée</b>	
1 <sup>ère</sup> heure	de 08h15 à 09h05
2 <sup>ème</sup> heure	de 09h05 à 09h55
3 <sup>ème</sup> heure	de 09h55 à 10h45
Récréation	de 10h45 à 11h05
4 <sup>ème</sup> heure	de 11h05 à 11h55
5 <sup>ème</sup> heure	de 11h55 à 12h45
<b>Temps de midi – Récréation</b> de 12h45 à 13h35	
<b>Après-midi</b>	
6 <sup>ème</sup> heure	de 13h35 à 14h25
7 <sup>ème</sup> heure	de 14h25 à 15h15
8 <sup>ème</sup> heure	de 15h15 à 16h05

(\*) Au 1er degré : 08h15 - 12h45 (mercredi 11h55) et 13h35 - 15h15. Le mercredi, la récréation a lieu pour tous de 9h55 à 10h15.

A partir du 2ème degré : l'horaire individuel s'inscrit dans cet horaire de cours sans le recouvrir nécessairement.

N.B. : Les élèves doivent être présents à l'école au plus tard 5 minutes avant le début des cours.

Soirée : étude surveillée de 15h30 à 17h ; étude dirigée les mardis et jeudis (sur inscription) de 15h30 à 16h45.

### Locaux

Les locaux occupés par notre section sont répartis dans trois bâtiments désignés par les sigles suivants :

- le bâtiment le plus récent, situé à la rue de l'Olive, est désigné par la mention N.B.
- le bâtiment longeant la rue de Bouvy par R.B.
- le bâtiment intérieur, par I.B.

DIRECTION : R.B. / R05

Tél.: 064.31.19.34

fax: 26.70.84

DIRECTION ADJOINTE : R.B./118

Tél.: 064.31.19.21

ÉCONOMAT : R.B. / R07

Tél.: 064.31.19.24

fax: 84.90.45

SALLE DES PROFESSEURS : R.B. / R15

## SECRETARIAT ET DOSSIER DES ELEVES :

ADMINISTRATION GENERALE :

Tél. : 064.31.19.22/23

R.B. / R07

Fax : 064.31.19.35

### Heures d'ouverture :

*Le secrétariat est accessible tous les jours de 07h45 à 12h et de 12h45 à 16h30 (le mercredi jusqu'à 12h).*

*Pour les élèves, il est accessible tous les jours de 10h45 à 11h05, de 13h00 à 13h30 et de 15h15 à 16h30 (le mercredi de 10h à 10h15).*

*Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation familiale ou d'état civil doit être signalé immédiatement au secrétariat.*

*En cas d'accident survenu à l'école ou sur le chemin de l'école, un formulaire de déclaration doit y être réclamé dans les meilleurs délais.*

**BÂTIMENT D'ACCUEIL :** 5, rue de l'Olive – Tél. : 064.31.19.20

*L'accueil est accessible aux élèves de 08h00 à 16h10. C'est là, en priorité, qu'ils s'adresseront pour les arrivées tardives, les demandes d'autorisation, les documents à compléter, la récupération des objets trouvés, etc.*

**PHOTOCOPIE :** R.B. / S02

*Le service de photocopie est accessible pour les élèves de 15h15 à 16h45 (voir aussi local R.B. 119).*

**BIBLIOTHÈQUE :** I.B. 08

+ MULTIMEDIAS : I.B. 10 et 11 ; R.B. 119 et 213

*Ces locaux sont accessibles aux élèves accompagnés de leur professeur ou en présence des responsables.*

*Les heures d'ouverture sont affichées.*

*Un service de photocopie y est accessible, en présence d'un(e) responsable, pour les élèves munis d'une carte prépayée que l'on peut se procurer auprès du responsable multimédia.*

### Infirmierie

*Des médicaments ou pansements pour les premiers soins sont disponibles au bâtiment d'accueil ou aux bureaux des éducateurs ainsi que dans les salles d'éducation physique. Les soins et médicaments autorisés sont signalés par les parents dans la fiche médicale à rendre obligatoirement pour le 15 septembre.*

*N.B. : Si tu es sujet à des indispositions récurrentes, tu es prié de disposer de tes propres médicaments.*

## **2. Accès à l'école et parking des véhicules**

*Tu peux accéder à l'école par les entrées de la rue de l'Olive. Tu ne peux emprunter le passage au n° 35 de la rue de Bouvy qui est réservé aux membres des équipes éducatives (# avertissement, en cas de récidive : retenue).*

*Tu dois respecter les entrées distinctes prévues pour les motos, vélos et pour les piétons. Les véhicules doivent être parkés aux emplacements réservés. L'école n'assume aucune responsabilité en cas de vol ou de dégâts. Elle ne dispose pas d'un emplacement pour le stationnement des voitures.*

*Tu es invité(e) à ne pas séjourner aux entrées ou à proximité : celles-ci ne sont pas des lieux*

de rencontre (# avertissement, rencontre avec la direction). Tu veilleras aussi à laisser libres les voies d'accès tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site.

Tu n'es pas autorisé(e) à entrer dans la propriété et dans les locaux en dehors des jours et heures de scolarité ; les bâtiments sont sous alarme après les heures d'ouverture.

### **3. Cartes de sortie**

Une carte de sortie **permettant de prendre le repas de midi en famille** sera délivrée par la direction aux élèves de 1ère, 2ème et 3ème dont les parents en auront fait la demande soit à l'inscription, soit ensuite au moyen d'un formulaire retiré au bâtiment d'accueil. (# en cas de non-respect des conditions, la carte de sortie te sera retirée temporairement et, en cas de récidive, définitivement)

A partir de la 4ème, les élèves pourront disposer d'une carte de sortie pour le temps de midi **pour autant que leurs parents signent un document déchargeant l'école de toute responsabilité civile.**

En cas d'usage abusif ou d'attitude incorrecte à l'extérieur de l'école pendant le temps de midi, la carte de sortie te sera retirée sans préjuger d'autres sanctions.

**Toute sortie exceptionnelle doit être autorisée par la direction à la demande écrite des parents** (formulaires p. 8 et 9 du journal de classe). (# en cas de sortie non autorisée, avertissement aux parents et retenue)

### **4. Trajets**

**Tu dois emprunter le chemin le plus direct entre ton domicile et l'école.**

C'est à cette seule condition que l'assurance scolaire couvre les accidents. La fréquentation des cafés, lunaparks,... n'est pas autorisée durant ces trajets (# l'école se réserve le droit d'intervenir auprès de tes parents pour prendre toute mesure utile).

Les trajets vers la piscine et le retour se font sous la responsabilité des professeurs et éducateurs.

### **5. Accès aux locaux et aux aires de récréation**

**Seuls les élèves fréquentant l'école y sont admis et seulement durant les heures d'ouverture** (# injonction et appel à la police).

Les visiteurs sont priés de se présenter au bâtiment d'accueil durant les heures d'ouverture. Les rencontres avec les professeurs, éducateurs et membres de la direction se font de préférence sur rendez-vous.

**Tu dois respecter les consignes de circulation énoncées ci-dessous.**

L'accès aux locaux occupés par les autres sections et aux cours des sections fondamentales ne t'est pas autorisé (# avertissement, travail supplémentaire).

Le matin, la surveillance est assurée à partir de 07h45 exclusivement dans la cour de récréation de l'enseignement secondaire.

Au signal de fin des récréations, les élèves de 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> se rangent aux endroits indiqués pour

ménager **un temps de calme** avant la mise au travail et attendent leur professeur (# avertissement, travail supplémentaire). Ils gagnent leurs locaux en rang sous la conduite des professeurs. Les élèves de 2<sup>e</sup>S (A et B), 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> gagnent **calmement** les locaux.

A la fin des cours, les élèves quittent les locaux sous la responsabilité du professeur. Tu veilles à ne rien y abandonner.

Tu ne séjourneras pas dans les corridors et les classes avant ou après les cours, ni durant les récréations. Lors des changements de cours, tu ne stationneras pas dans les couloirs (Ⓜ avertissement, travail supplémentaire). Seuls les élèves du 3<sup>ème</sup> degré sont autorisés à rester dans leur local durant la récréation de la matinée.

Entre les cours, tu dois, selon le cas, attendre ton professeur dans le calme et te préparer au cours à venir ou, si nécessaire, te déplacer posément et sans retard vers le nouveau local. Le passage aux toilettes est interdit sans l'autorisation du professeur qui arrive pour donner l'heure de cours.

Sauf autorisation accordée pour des raisons de santé, tu ne peux emprunter l'ascenseur (R.B.) (# avertissement, travail supplémentaire).

L'accès au parc est autorisé entre 13h00 et 13h30 par temps sec et en présence d'un professeur ou d'un éducateur (# retenue).

Tu veilleras à être en possession du matériel nécessaire en anticipant, le cas échéant, les changements de locaux. A la fin de la 5<sup>ème</sup> heure, tu peux déposer le matériel nécessaire pour la 6<sup>ème</sup> heure dans le local que tu occuperas.

En fin de journée, tu quittes les locaux sous la responsabilité des professeurs en emportant ton matériel. Dix minutes sont accordées aux élèves responsables de l'ordre de la classe. Il ne t'est pas permis d'accéder aux locaux réservés aux professeurs sans autorisation.

## **6. Information aux parents**

Un calendrier est remis en début d'année. Il fait connaître les jours de fréquentation scolaire, les congés, les dates des bulletins, des réunions de parents et des journées pédagogiques et les dates prévues pour le recours interne.

En cours d'année, toute modification de l'horaire habituel (activités, retours anticipés, etc.) est communiquée, soit par courrier, soit par une note au journal de classe.

Les parents signent toute communication et répondent aux convocations de l'école.

## **7. Documents scolaires**

Les inspecteurs doivent pouvoir constater que le programme des cours a effectivement été suivi et que l'élève a réellement poursuivi ses études avec fruit. Les pièces justificatives nécessaires à l'exercice de ce contrôle doivent être conservées par l'élève et ses parents avec le plus grand soin (en particulier le journal de classe, les cahiers, les travaux écrits, tels les devoirs et exercices faits en classe ou à domicile).

**Ton journal de classe** n'est pas un agenda personnel, **c'est un document officiel**, qui peut être réclamé par les inspecteurs, un outil de travail précieux, un instrument privilégié de lien

*entre tes parents et l'école. Il sera exempt de notations personnelles étrangères à la vie de l'école, de graffitis, de dessins, d'autocollants,... notamment sur la couverture. En cas de perte ou de négligence dans sa tenue ou sa présentation, tu devras en racheter un exemplaire et le recopier.*

*Tu veilleras à y noter soigneusement et complètement matières vues, travaux et leçons et à le tenir en bon état. Les professeurs et éducateurs utiliseront l'espace "Communications" ou "Notes disciplinaires" pour toute information à tes parents.*

*Tes parents sont invités à vérifier régulièrement ton journal de classe, ils apposeront leur signature chaque semaine à la page communications au 1<sup>er</sup> degré et, ensuite, au moins à la fin de chaque mois.*

*Les copies (contrôles et travaux) doivent être signées par tes parents et conservées à l'école pour être présentées aux inspecteurs. Tu n'as pas accès aux locaux de rangement de ces documents.*

## **8. Participation financière**

*Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, celui-ci, s'il est majeur, ses parents s'il est mineur, s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière.*

*La participation financière de tes parents est donc sollicitée conformément à la législation pour les cas suivants :*

- *droit d'accès à la piscine et aux activités culturelles et sportives ainsi que les déplacements qui y sont liés.*
- *frais des photocopies qui te sont distribuées (couverts par un forfait annuel prévu sur la première note de frais annuelle).*
- *frais d'achat ou de prêt des livres scolaires et de petit matériel.*

*N.B. : L'école, dans la mesure de ses moyens, prend en charge une part des frais occasionnés par l'organisation des activités obligatoires.*

***L'inscription à une activité implique d'en assumer les frais (entrées réservées, déplacements, ...).***

*Nous attirons l'attention sur le fait que certaines activités obligatoires sont plus onéreuses (stages sportifs en option de base éducation physique, retraites en 6<sup>e</sup>).*

*En cas de nécessité, il est possible d'envisager avec la responsable de l'économat des modalités de paiement particulières.*

*Chacun(e) est invité(e) à prendre le plus grand soin des livres loués de manière à les restituer en bon état (# participation aux frais de restauration).*

# LE SENS DE LA VIE EN COMMUN

## 1. Organes de participation

*" Chacun est seul responsable de tous." Saint-Exupéry*

*La participation dans notre école peut se vivre à différents niveaux.*

**La classe** en est le premier.

*Dans chaque classe, des **délégués** sont élus par leurs condisciples. Ils établissent le lien entre les élèves et l'équipe éducative. Ils sont les porte-paroles de leurs condisciples. Ils veillent avec les titulaires à l'organisation matérielle et à l'animation de la classe, à l'information, à l'entente, à l'entraide et au maintien d'un bon esprit dans le travail et les relations. Ils participent au Conseil des élèves. L'école aura le souci d'aider les délégués dans leur tâche.*

**Les professeurs titulaires** (deux par classe, dans la mesure du possible) sont plus particulièrement responsables de leur classe. Ils veillent à la qualité de l'accueil, des relations et du climat, à l'entraide, à l'organisation d'activités ainsi qu'au travail et au comportement de chacun en général. Ils servent de relais entre les élèves, les professeurs et la direction, entre l'école et les parents.

**Le Conseil des élèves** est constitué des délégués de classe. Il est un lieu de communication, de consultation, d'échange et de réflexion, de participation et de responsabilisation sur la vie de l'école. Chaque degré possède son conseil des élèves.

**Le Conseil de direction** est constitué du directeur, du directeur adjoint et de représentants de l'Équipe éducative. C'est un lieu d'échange, de concertation et de proposition. Il peut apporter une contribution significative à la mise au point permanente de l'action éducative et pédagogique menée au sein de l'établissement.

**Le Conseil de participation** présidé par le directeur est constitué :

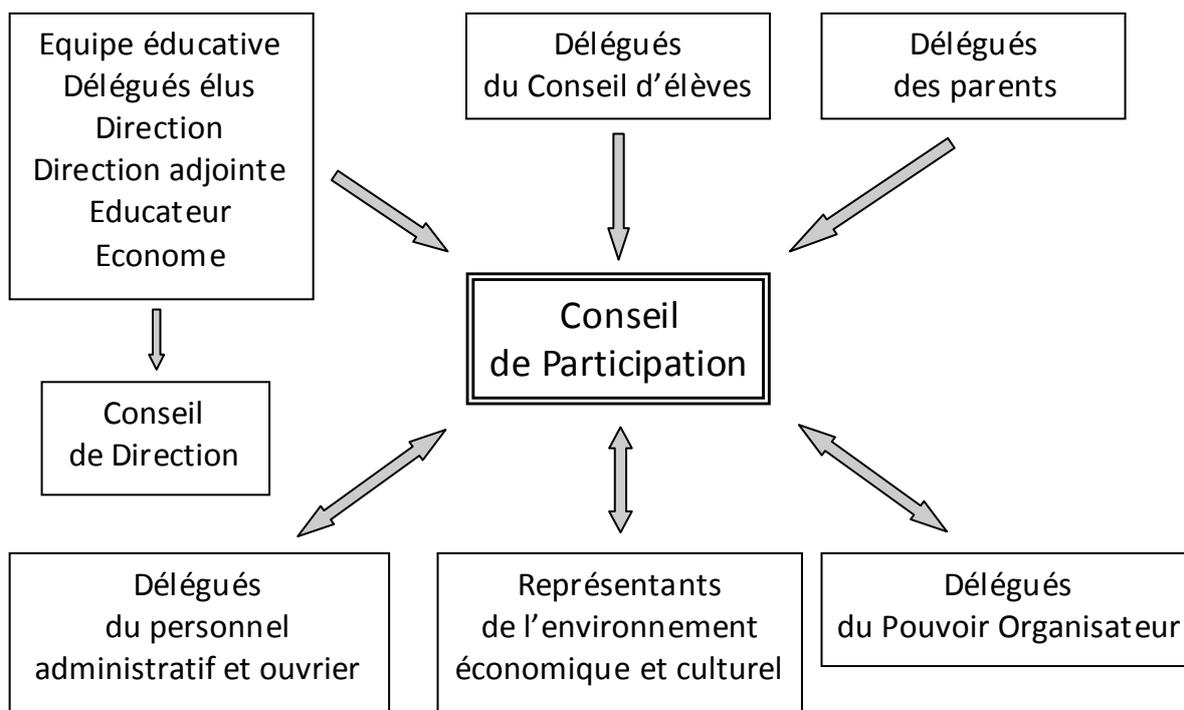
*\* des délégués :*

- du Pouvoir Organisateur (5 membres)*
- des membres du personnel enseignant et éducatif (5 membres)*
- des membres du personnel administratif et ouvrier (1 membre)*
- des parents (5 membres)*
- des élèves (5 membres)*

*et*

*\* de représentants de l'environnement économique et socioculturel.*

*Le Conseil de participation est notamment chargé de débattre du projet d'établissement, de l'évaluer et de l'amender périodiquement.*



## **2. Qualité de la vie**

### **2.1. Relations**

*"L'être se réalise lui-même grâce aux relations qu'il tisse avec les autres."*

*Albert Jacquard*

***Nous voulons que l'école soit un lieu où se manifestent la paix, le respect de soi et des autres. Nous devons apprendre non pas à supprimer les divergences, les oppositions, les conflits, mais à les résoudre ou à les faire évoluer sans recours à la violence.***

**Nous serons attentifs à la qualité de nos relations. La vulgarité, la grossièreté, la violence, qu'elle soit physique ou verbale, ainsi que toute marque d'irrespect en seront bannies.** Nous nous efforcerons de dépasser les inévitables conflits par le dialogue, le pardon, la prise en considération du point de vue d'autrui, la négociation dans un climat d'honnêteté, de confiance et de respect. Nous mettrons tout en œuvre pour préserver et faire grandir cet esprit.

Tu n'utiliseras pas les réseaux sociaux pour émettre un jugement qui porte atteinte à l'Institution scolaire ou un membre de l'école, qui attise une rancœur ou provoque un conflit au sein de l'école.

Menaces, intimidations, toutes formes de discrimination, violences verbales et physiques seront sanctionnées suivant la fréquence et la gravité (# avertissement, avis aux parents, travail supplémentaire, entretien avec la Direction, retenue, exclusion, plainte en justice).

Tout comportement incitant à l'émergence d'une situation conflictuelle et/ou violente ou toute attitude méprisante, humiliante ou de rejet pouvant conduire à du harcèlement envers une autre personne sera sanctionné en fonction de la gravité des faits.

**Tu veilleras à respecter les usages et la politesse ainsi que les consignes.**

Aucune vie sociale n'est possible sans respect des consignes. Les membres du personnel ont de par leur fonction la responsabilité de les faire appliquer. Tu es donc tenu(e) d'obéir à toute injonction d'un membre du personnel dans l'exercice de ses fonctions. Cette reconnaissance de l'autorité n'exclut pas la possibilité de faire valoir tes droits, de fournir des explications dans le respect des convenances et la bienveillance (# sanction, entretien avec la Direction). Il est bien entendu que cette autorité s'exerce également lors de toute activité scolaire qui se déroule à l'extérieur.

**Tu es invité(e) à prendre soin de tes biens et de ceux d'autrui.** Les objets trouvés doivent être déposés au bâtiment d'accueil. Tout vol sera sévèrement puni sans exclure une plainte en justice. L'école n'assume aucune responsabilité quant à la perte ou à la disparition de vêtements, d'objets, d'argent, etc.

Il n'est sans doute pas inutile que tu prennes quelques précautions :

- marquer les objets,
- n'apporter à l'école que ce qui est nécessaire au travail scolaire,
- disposer d'objets courants qui ne sont pas susceptibles d'attirer envie et convoitise,
- éviter d'être en possession de sommes d'argent trop importantes et garder ton portefeuille sur toi,
- emporter tes effets lorsque tu quittes ta classe ou avoir soin de les ranger dans ton cartable fermé.

Exceptionnellement, le secrétariat peut prendre en dépôt pour une journée du matériel destiné au travail.

**Tu veilleras à adopter une tenue simple, décente et convenant aux circonstances.** Le négligé, le débraillé (par exemple : jeans sales et/ou déchirés), l'extravagant, la tenue de vacances ou provocante (jupe, blouse, shorts courts, e.a.) ne sont pas admis ; les vêtements de sports (la vareuse, le training, e.a.) seront réservés uniquement aux activités sportives (# avertissement, retour à la maison pour changer de tenue). Le port de la casquette ou de tout autre couvre-chef n'est pas autorisé à l'intérieur des bâtiments ni sur les cours (# avertissement, confiscation). La discrétion sera de mise dans la pratique du piercing.

*Tu veilleras également à apporter un soin particulier à ton hygiène corporelle.*

***Tu es invité(e) à te comporter en toute circonstance de manière digne et réservée, sans familiarité incongrue. Les marques particulières d'affection ne sont pas de mise sur le site et dans ses abords immédiats (# avertissement, sanction adaptée).***

*Tu veilleras à ne pas introduire dans l'établissement quoi que ce soit qui porte atteinte à la dignité de la personne humaine. (# confiscation, sanction adaptée).*

*L'usage des lecteurs de musique est autorisé, avec écouteur, dans la cour et nulle part ailleurs, sauf à titre pédagogique (# confiscation en cas d'usage abusif).*

*L'usage du **GSM** est quant à lui **strictement interdit dans les bâtiments** sauf avec l'autorisation d'un membre de l'équipe éducative ; à l'extérieur, seules les fonctions de SMS, écoute de musique ou jeu vidéo sont acceptées (# confiscation pour une durée de 1 à 3 jours, en cas de récidive, une semaine, voire plus). Rappelons que l'école décline toute responsabilité en cas de perte et de disparition d'effets et d'objets.*

***Il est interdit de filmer ou photographier sur le site de l'école, sauf avec l'autorisation d'un membre de l'équipe éducative.***

*Aucune initiative collective ou individuelle sortant du cadre normal des activités scolaires ne peut être prise sans en avoir reçu l'accord préalable du chef d'établissement (affichages, distributions, pétitions, récoltes de fonds, rassemblements, etc.).*

*De même, toute forme de vente ou de commerce est interdite (# entretien avec la direction, sanction).*

## 2.2. Travail scolaire

***Tu dois t'appliquer à ton travail et collaborer au maintien de conditions propices aux apprentissages.***

<i>Une collaboration franche et active avec tes condisciples et les professeurs et éducateurs est exigée dans le respect des personnes, des conditions de travail et des consignes.</i>
---

*Tu dois avoir en tout temps un comportement qui ne dérange pas l'apprentissage en classe (# avertissement, travail supplémentaire, exclusion du cours).*

*Nous te rappelons quelques règles élémentaires à propos du comportement attendu en classe comme à l'étude :*

*Être en possession de tout ton matériel pour travailler ; tout objet inutile au travail doit rester dans ton cartable (# confiscation des objets inutiles) ;*

*Être en possession de ton journal de classe régulièrement complété et le présenter à toute demande ;*

*Garder tous tes cours en ordre ;*

*Remettre tes travaux soignés aux dates prévues ainsi que les éventuels travaux supplémentaires ;*

*Avoir une position correcte sur ta chaise ; ne pas te retourner ni te balancer ;*

*T'abstenir de manger, de boire ou de mâcher du chewing-gum ;*

*Ne pas te déplacer sans autorisation ;  
Te concentrer sur ton travail sans te faire remarquer par des bavardages, des bruits ou des gestes ;  
Demander la parole en levant le doigt ; ne pas parler sans autorisation ;  
T'adresser poliment aux professeurs et aux condisciples ;  
Veiller à éteindre ton GSM ;  
Entre deux cours, rester dans ta classe ou te rendre calmement dans ton autre local de cours (# avertissement, travail supplémentaire, si récidives # retenue).*

*Tu dois effectuer toutes les évaluations et en parfaite honnêteté. La tricherie, les tentatives de tricherie, l'absentéisme volontaire avant les évaluations et pendant celles-ci seront sanctionnés (# avertissement aux parents, appréciation "insuffisant" du travail). En cas d'absence injustifiée, les contrôles prévus sont susceptibles d'être réalisés le jour même de ton retour à la convenance du professeur. Pour la circonstance, tu pourras être soustrait(e) des autres cours (en cas de refus de ta part, l'appréciation sera "insuffisant" par défaut).*

### 2.3. Repas

**Tu dois veiller à te nourrir sainement et à respecter l'environnement.**

*Tu prendras ton repas de midi dans un réfectoire, autant que possible.*

*Tu auras à cœur de respecter l'environnement en utilisant les poubelles pour y déposer papiers, boîtes et déchets et en te conformant aux consignes de tri (# avertissement et travaux d'intérêt collectif).*

*Il ne t'est pas permis de pénétrer sur le site avec des frites ou autres snacks chauds (# retenue).*

*Tu ne mangeras pas en classe ni dans les couloirs. Seuls les élèves qui suivent un cours sur le temps de midi sont autorisés à manger dans le local où le cours sera dispensé.*

*Aucune commande extérieure pour le repas de midi ne sera déposée à l'accueil ou délivrée à travers le grillage. Les élèves n'ayant pas de carte de sortie prendront leurs dispositions : soit ils apportent le repas de chez eux, soit ils le commandent à l'école avant le début des cours ou à la récréation de 10 h 45. En cas d'oubli exceptionnel, le parent peut évidemment le déposer à l'accueil.*

### 2.4. Santé et sécurité

**Tu veilleras à respecter ta santé et celle des autres.**

*La promotion à la santé à l'école (P.S.E.) est un service obligatoire et gratuit.  
Ce service est rendu par le service P.S.E. – Rue Ferrer, 196, Haine-Saint-Paul (Tél. 064.22.68.26).  
En cas de refus des parents ou de la personne responsable de faire examiner le jeune par le service de P.S.E., ceux-ci sont tenus de faire procéder au bilan de santé individuel par un autre service.*

*Le médecin qui a procédé au bilan de santé de l'élève communique ses conclusions aux parents ou à la personne responsable, ainsi qu'au médecin traitant lorsqu'un suivi particulier est nécessaire ou lorsque les parents ou la personne responsable en font la demande. A défaut de se conformer à ces dispositions, les parents ou la personne responsable peuvent être punis d'une amende et d'un emprisonnement, conformément à l'article 29 du décret du 20 décembre 2001.*

Le centre P.M.S. – rue Warocqué, 88, La Louvière (Tél. 064.22.58.74) peut être consulté pour des problèmes de santé.

**Il est interdit de fumer sur le site.** Tout manquement constaté sera sévèrement sanctionné (# en vertu de l'A.R. du 31/03/87, une amende est prévue). (# retenue, exclusion)

**Il est de même interdit d'introduire, de vendre et de consommer des boissons alcoolisées et des drogues à l'école et dans son voisinage immédiat ou lors d'activités organisées par l'école** (# rencontre avec la direction, sanctions appropriées, éventuellement plainte en justice).

Tu ne peux pas introduire d'animaux dans l'établissement.

Tu ne peux introduire sur le site une **personne étrangère** aux établissements sans autorisation préalable. Tu ne peux amener dans l'école ou dans son voisinage immédiat aucun **objet dangereux**, arme ou tout objet pouvant être considéré comme tel (# confiscation et sanction adaptée, éventuellement plainte en justice).

Pour d'évidentes raisons de sécurité, les cutters, pots de Tipp-ex et autres solvants sont proscrits de la panoplie des effets classiques et leur introduction interdite à l'école (# confiscation), sauf demande spécifique d'un professeur.

Tu dois respecter les instructions, les matériels de lutte contre l'**incendie** et effectuer les exercices d'évacuation avec le plus grand sérieux (☑ participation à la restauration du matériel détérioré).

**Les locaux sanitaires** doivent être maintenus en parfait état de propreté. Chacun a le droit de disposer d'installations propres. Aucun déchet ne peut être jeté dans les cuvettes des W-C. ni dans les lavabos (fais usage des poubelles). Tu ne peux séjourner dans ces installations ni à proximité.

## 2.5. Respect du milieu

Comme membres de la société, nous avons tous un rôle à apprendre et à jouer, dès maintenant, afin de maintenir et d'améliorer la qualité de notre cadre de vie.

Nous avons la chance d'occuper un site arboré. Nous t'invitons à apprendre à aimer la nature, à en respecter la beauté et à maintenir la propreté partout.

**Tu dois respecter les lieux** : les graffitis sont interdits et les déchets à l'intérieur et à l'extérieur de l'école doivent être jetés dans les poubelles (# avertissement, remise en état, travaux d'intérêt collectif, remboursement). Le Tipp-Ex conditionné en flacon et les marqueurs indélébiles sont proscrits de la trousse d'effets scolaires (# confiscation).

Tu effectueras de bonne grâce ta part quand tu seras sollicité(e) pour maintenir ou rétablir la propreté dans la classe ou sur le site (ramassage et tri des déchets).

## LES ASSURANCES

*Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre des activités scolaires, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école auprès du secrétariat (R.B./R07).*

*Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices d'assurances scolaires qui comportent deux volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré.*

*1. L'assurance responsabilité civile couvre des dommages corporels ou matériels causés par un tiers dans le cadre de l'activité scolaire et sur le chemin entre le domicile et l'école.*

*Par assuré, il y a lieu d'entendre :*

- \* les différents organes du Pouvoir Organisateur*
- \* le chef d'établissement*
- \* les membres du personnel ou toute autre personne investie d'une autorité par la direction*
- \* les élèves*
- \* les parents, les tuteurs ou les personnes ayant la garde de l'enfant.*

*Par tiers, il y a lieu d'entendre toute personne autre que les assurés.*

*La responsabilité civile que les assurés pourraient encourir sur le chemin de l'établissement n'est pas couverte.*

*2. L'assurance "Accidents" couvre les accidents corporels survenus à l'assuré, à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance. L'assurance couvre les frais médicaux, l'invalidité permanente et le décès.*

*3. L'école a souscrit à une R.C.O. (Assurance responsabilité civile objective) en cas d'incendie et d'explosion.*

*Les parents qui le désirent pourront obtenir auprès de l'économat une copie des contrats d'assurance.*

**IMPORTANT** : *L'intervention de l'assurance scolaire a lieu après celle de la mutuelle des parents ou de toute autre assurance souscrite par les parents susceptible de couvrir les dommages. Elle ne couvre que les frais médicaux encourus par l'élève. Elle ne rembourse pas vêtements déchirés, objets volés, lunettes brisées.*

## LES CONTRAINTES DE L'ÉDUCATION

*Notre souci éducatif nous impose de proposer de vivre des valeurs menant à l'épanouissement et à l'autonomie, de veiller à l'apprentissage du respect des lois et règles de vie, d'inviter chacun à avoir le sens de la responsabilité de ses actes et de mener un travail de prévention par l'écoute et l'attention portés à chacun.*

*Un élève qui éprouve des difficultés ou se sent lésé dans ses droits a la possibilité d'en parler à un éducateur, à un enseignant en qui il a confiance ou à la direction pour rechercher avec les personnes concernées une solution satisfaisante pour toutes les parties.*

*Tous les membres du personnel éducatif (y compris les stagiaires) exerçant sur le site ont autorité sur tous les élèves, quelque école du site qu'ils fréquentent, pour veiller à l'application du présent règlement et sanctionner les manquements.*

- *Si un élève rend le bon déroulement des cours difficile, il en sera exclu et envoyé en étude. En cas de récidive, il pourra être exclu avec l'accord de la direction pour des durées plus longues sans dépasser toutefois celles qui sont autorisées.*
- *En cas de fraude ou de tentative de fraude lors d'un contrôle, le titulaire du cours prendra une sanction qui peut aller jusqu'à noter le contrôle d'un Insuffisant.*
- *En cas de falsification de documents (cote d'un contrôle, journal de classe, bulletin), l'élève coupable s'expose à une retenue.*
- *En cas d'actes de vandalisme ou de dégradation des biens, la réparation financière sera demandée par l'économat aux parents. L'élève pourra également être tenu d'effectuer des travaux d'intérêt commun.*
- *En cas de vol, l'élève coupable est tenu de restituer l'objet volé et s'expose à une sanction qui peut aller jusqu'à l'exclusion.*
- *En cas de bagarre, les élèves seront invités à rencontrer un médiateur, éducateur ou membre de la direction, sans que cela exclue une sanction proportionnelle à la gravité des faits pour les fautifs.*
- *En cas de brimades volontaires et répétées envers un condisciple, l'élève coupable s'expose à être exclu des cours.*
- *En cas de racket, l'élève coupable est tenu de restituer les biens volés et s'expose à une retenue ou à une exclusion suivant la gravité du fait.*
- *Dans tous ces cas, les parents seront avertis des faits et des sanctions prises.*
- *Dans le cas où il n'est pas prévu de sanction spécifique pour un manquement, professeurs et éducateurs peuvent en imposer une en rapport avec la gravité du manquement.*

*Nous voulons garder aux sanctions une valeur éducative. Toute sanction est l'effet légal d'une infraction. Elle peut avoir plusieurs sens : elle peut être réparation d'un dommage causé, elle peut avoir un rôle de prévention, de dissuasion ou d'expiation. Elle doit être adaptée et proportionnelle à l'infraction, mesurée et réfléchie dans le chef de celui qui la donne et elle ne peut être humiliante.*

*Elles sont dans l'ordre : l'avertissement oral ou écrit, les travaux scolaires supplémentaires, la retenue, les travaux d'intérêt collectif, la convocation devant le conseil de classe, la convocation des parents, l'exclusion provisoire, l'écartement provisoire (max. 10 jours, dans le cadre d'une procédure d'exclusion définitive) et l'exclusion définitive.*

*Les **retenues** ont lieu avant (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés suivant l'horaire individuel) ou après les cours jusqu'à 17h ou encore le mercredi après-midi sans toutefois dépasser 2 heures consécutives.*

**L'exclusion provisoire** d'un élève d'un cours est parfois nécessaire à la bonne marche du travail. Il s'agit d'une mesure grave. L'élève exclu devra se présenter à l'éducateur chargé de la surveillance de l'étude.

L'élève exclu provisoirement sera présent à l'école pour y effectuer des travaux ou prié de rester à la maison. L'exclusion provisoire de l'école ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année scolaire, excéder 12 demi-journées. A la demande du chef d'établissement, le Ministre peut déroger à cette limitation dans des circonstances exceptionnelles.

**L'exclusion définitive** est prononcée par le délégué du Pouvoir Organisateur, c'est-à-dire le chef d'établissement, conformément à la procédure légale. Elle est envisagée pour le non-respect très grave et/ou répété du règlement d'ordre intérieur.

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

#### **1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :**

- tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

#### **2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :**

- la détention ou l'usage d'une arme

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre de la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

*Sans préjudice de l'article 30 du Code d'instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1<sup>er</sup>, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt de la plainte.*

*L'élève majeur qui compte, au cours d'une même année scolaire, plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée peut être exclu de l'établissement selon les modalités prévues.*

*Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le délégué du Pouvoir Organisateur (par le chef d'établissement), conformément à la procédure légale.*

*Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, le chef d'établissement convoquera l'élève et ses parents ou la personne responsable, s'il est mineur, par lettre recommandée. Cette audition a lieu au plus tôt 4 jours ouvrables après la notification de la convocation envoyée par recommandé.*

*La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire.*

*Lors de l'entretien, l'élève et/ou ses parents ou la personne responsable peuvent se faire assister par un conseil.*

*Si l'élève et/ou ses parents ou la personne responsable ne donnent pas de suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours.*

*Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement prend l'avis du conseil de classe ou de tout organe qui en tient lieu chargé de la guidance.*

*L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le délégué du Pouvoir Organisateur, c'est-à-dire par le chef d'établissement et est signifiée par recommandé à l'élève s'il est majeur, à ses parents ou à la personne responsable s'il est mineur*

*La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision du chef d'établissement délégué par le Pouvoir Organisateur en matière d'exclusion. La lettre recommandée sort ses effets le 3<sup>ème</sup> jour ouvrable qui suit la date de son expédition.*

*L'élève, s'il est majeur, ses parents ou la personne responsable, s'il est mineur, disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par le chef d'établissement, délégué du Pouvoir Organisateur, devant le Conseil d'administration du Pouvoir Organisateur.*

*Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au Pouvoir Organisateur dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.*

*Le Conseil d'Administration du Pouvoir Organisateur statue sur le recours au plus tard le 15<sup>e</sup> jour d'ouverture de l'école qui suit la réception. Lorsque ce recours est reçu pendant les vacances d'été, le Conseil d'Administration statue pour le 20 août. La notification est donnée dans les 3 jours ouvrables qui suivent la décision.*

*Si la gravité des faits le justifie, le chef d'établissement peut décider d'écarter l'élève provisoirement de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. Cette mesure d'écartement provisoire est confirmée à l'élève majeur ou aux parents de l'élève mineur dans la lettre de convocation.*

*Le refus de réinscription l'année suivante est traité comme une exclusion définitive.*

*Le centre P.M.S. est à la disposition de l'élève et/ou ses parents ou la personne responsable, s'il est mineur, notamment dans le cadre de la recherche d'un autre établissement.*

## DIVERS

1. Des règles particulières sont d'application dans les salles d'éducation physique, dans les salles réservées aux multimédias, aux travaux de laboratoire, d'informatique, de techniques audiovisuelles, de dactylographie et de technologie ainsi qu'aux recherches en bibliothèque, aux travaux d'art d'expression et d'art dramatique. Elles y sont affichées. Les élèves sont en outre tenus de se soumettre aux règlements d'ordre intérieur des maisons qui les accueillent lors des retraites, stages et activités.

2. L'élève majeur et celui qui le devient en cours d'année respecteront ce même code de vie. Ils endossent la responsabilité et les obligations de leurs parents qui restent cependant les interlocuteurs privilégiés de l'équipe éducative, lorsqu'ils continuent, malgré la majorité, à prendre en charge la scolarité.

3. Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

4. Le Conseil de Participation est appelé à évaluer et éventuellement remettre à jour annuellement le règlement d'ordre intérieur.